



Bureau du 21 février 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 13

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190029

**MODIFIANT LA DELIBERATION n°20170056 FIXANT LES TARIFS ET LES
CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 février 2019, s'est réuni le jeudi 21 février 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20170056 du 22 février 2017 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau décide de modifier la délibération n°20170056 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi qu'il suit :

- suppression du terme « associations » mentionné après « autres » dans le tableau des tarifs de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
- suppression des lignes concernant le studio du centre de documentation et d'archives de la Maison de Fontvive à Génolhac,
- ajout des termes « ou invités de l'EP PNC » après « agents EP PNC » pour la Grézotière bleue,
- ajout de la mention « Les demandes sont soumises à l'établissement et validées par la direction » en amont du tableau.

La délibération n°20170056 est annulée et remplacée par la présente délibération, à laquelle est jointe le tableau des tarifs ainsi modifié.

La secrétaire de séance


Anne LEGLE



Le président du bureau,



Henri COUDERC

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

❖ Les demandes sont soumises à l'établissement et validées par la direction

PROPRIETE	UTILISATEURS	TARIFS ACTUELS	TEXTE DE REFERENCE	TARIFS PROPOSES
Cour du château de Florac	Mairie de Florac Trois Rivières	Gratuit	Convention du 9 octobre 2000	Gratuit avec convention d'utilisation
Château de Florac Salle Emile Leynaud 20 places	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 300 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud 30 places	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 300 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud Salles décroisonnées	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 400 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	150 €/soirée - 300 €/jour - 400 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Florac - Grézotière bleue La chambre et utilisation des espaces communs	Agents EP PNC ou invités par l'EP PNC	13 € par jour	Délibération n°2008-18 du 22 juillet 2008	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 € avec convention d'occupation
	Stagiaires EP PNC indemnisés	70 € par mois	Délibération n°2004-40 du 10 décembre 2004	70 €/mois + caution 100€ + convention d'occupation
	Stagiaires EP PNC non indemnisés	Gratuit		Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
Les Pises La maison des Pises	Société astronomique de Montpellier	Gratuit	Convention du 18 juin 2013	Gratuit avec convention d'utilisation
	Agents EP PNC	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation
	Stagiaires indemnisés	Pas de tarif	Aucun	70 €/mois + caution 100 € + convention d'occupation
	Stagiaires non indemnisés	Pas de tarif	Aucun	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
	Autres administrations, partenaires locaux, chercheurs, étudiants	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit – 150 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation

*ou gratuité selon situation et résidence administrative.